



Comment assurer l'avenir de mon enfant en cas de décès?

Par **mag_diane**, le **09/04/2008 à 18:09**

Bonjour!
Assez prévoyante, j'aurai aimé savoir comment m'y prendre pour désigner les personnes qui auraient la garde de ma fille s'il m'arrivait, à moi ou à mon conjoint, quelque chose. Est-ce qu'un simple écrit suffit ou bien faut-il passer devant un notaire?
Merci de vos réponses!

Par **julian45**, le **09/04/2008 à 18:12**

bonjour, pour être sur de l'authenticité de votre demande, vous devez passer devant notaire.
de plus pour être sur de son avenir vous pouvez contracter une assurance décès.
cordialement

Par **mag_diane**, le **09/04/2008 à 18:20**

Merci!
Par contre, faut-il l'accord des 2 parents ou un seul suffit?

Par **julian45**, le **09/04/2008 à 18:24**

tout dépend si vous êtes marié ou pas mais généralement il faut l'accord des deux.

Par **mag_diane**, le **09/04/2008 à 20:10**

non, nous ne sommes pas mariés.

Par **julian45**, le **09/04/2008 à 20:20**

l'accord des deux serait preferable car rien ne peut prevoir l'avenir.rncordialement

Par **marceaux**, le **12/04/2008 à 10:26**

bonjour, préoccupée par la même question, je souhaite savoir si la famille peut s'opposer à cet acte, autrement dit à notre choix ?rnmerci